

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DU SECTEUR CENTRE OUEST DU 02 DECEMBRE 2022

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité du secteur Centre Ouest du 07 Octobre 2022, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Atlantique et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 07 octobre 2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Philippe FOUCHARD	RDP	Présentiel
Séverine RIVIERE	RDP	Présentiel
Martial FRANCK	RDP	Présentiel
Béatrice ARTIGE	Elue CSE	Distanciel
Vincent RAIMBERT	Directeur Régional	Présentiel

Excusés

Christophe RODERY	Directeur agence JARZE	
Alexis SESSINI	RDP	

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

Question 1 :

Un problème de transmission CTS / PTI CROSSCALL est actuellement constaté sur le site de Bel Vendôme (41).

Afin d'être le plus clair et précis possible.

Le SNEPS-CFTC souhaite vous apporter la réclamation sous forme de rapport.

- Lors de certains services avec certains personnels présent au CTS il y a des problèmes de communications, suite à un déclenchement du PTI soit pendant une ronde (en agression) ou au poste de garde (en absence de mouvement), le CTS n'arrive pas à joindre le poste de sécurité et contacte directement l'astreinte, qui lui d'un seul coup de téléphone arrive à joindre l'agent en poste. le problème est aussi arrivé lors d'un déclenchement d'alarme incendie, l'agent en poste était au poste de sécurité lors du déclenchement de l'alarme. Le CTS n'a pas téléphoné. Une fois le problème de cette alarme incendie réglé, une vérification auprès du CTS a eu lieu pour savoir si l'alarme incendie avait bien été réceptionné chez eux. La réponse est positive mais quand ils ont téléphoné, ils sont tombés sur une messagerie.

S'il y avait un problème avec la réception sur le PTI MOTOROLA, lors d'une ronde, l'info d'une alarme incendie n'arriverait pas jusqu'à l'agent en poste, qui lui ne pourrait dans ce cas-là que s'appuyer que sur un appel téléphonique du CTS, pour agir, mais avec ce problème c'est loin d'être le cas.

Après ce rapport explicatif.

Le SNEPS-CFTC vous demande une intervention afin que tous les tests process puissent donner satisfaction.

Réponse de la Direction :

Nous allons engager une intervention pour en déterminer les causes exactes.

Question 2 :

Bel Vendôme.

Le PTI MOTOROLA n'a plus de protection sur l'antenne.

Celle-ci n'est plus protégée depuis pas mal de temps. Le métal de l'antenne est à nue, ce qui engendre un risque de blessure.

Le SNEPS-CFTC vous demande une mise en conformité du PTI MOTOROLA dans les plus brefs délais.

Réponse de la Direction :

Nous allons engager son remplacement dans les plus brefs délais et prévoir la mise place d'un second PTI MOTOROLA

Question 3 :

Bel Vendôme

Une confusion perdue sur le Salage du site.

- Suivant les consignes, les ADS en poste doivent en cas de gel, salé certaines zones du site. Lors du dernier passage, le responsable de secteur a annoncé que ce travail n'était pas à faire par les ADS. Or sur E. manager, dans les consignes trouvées dans le moteur de recherche, la consigne est toujours présente

Le SNEPS-CFTC demande une clarté dans cette consigne qui a son importance. Une telle consigne ne peut pas être en litige dans son application ou non.

Réponse de la Direction :

Tant que la consigne est active sur E- manager, elle demeure applicable. Nous ferons un point avec le Chef de secteur afin qu'il n'y ait pas d'incompréhension dans son application.

Question 4 :

Organigramme Challancin :

Le 22/10 une notification a été envoyé aux agents centre-ouest sur un rappel de l'organigramme de l'agence de Jarzé. Avec les différentes adresses à contacter.

Nous constatons une erreur dans le mail donné concernant la planification.

Le SNEPS-CFTC vous demande une rectification sans délai afin que la communication envers le service planification puisse jouir de toute son importance.

Réponse de la Direction :

Nous allons vérifier l'envoi et procéder à un second envoi avec les modifications susvisées si nécessaire.

Question 5 :

Lors de dernière réunion RDP, le SNEPS-CFTC vous a demandé un éclaircissement concernant la différence de taux sur les CP de M. BONAS Jean-Marie.

Vous deviez revenir vers nous.

Forcé de constater que nous sommes toujours sans réponse de la direction.

Le SNEPS-CFTC vous demande de bien vouloir nous apporter la réponse à cette question lors de la réunion.

Réponse de la Direction :

Une modification du paramétrage du calcul des CP a été faite par notre outil de paie. Cette modification a déclenché des régularisations pour la grande majorité des collaborateurs.

Question 6 :

En recevant son planning de décembre 2022 Mr Fouchard constate qu'il travaille une nouvelle fois trois week-end cela porte à 9 week-ends de travail pour seulement 4 week-ends de repos sur trois mois. Après l'envoi d'un mail à sa hiérarchie son planning est aussitôt rectifié.

Le problème est résolu pour Mr Fouchard mais combien encore d'autres agents sont ainsi bafoués de leurs droits au repos sans osés réclamer ! Ce genre de chose ne devrait plus avoir lieu !

Les élus SNEPS-CFTC demande à la direction de recadrer le pôle planification afin que la convention collective, le code du travail et tous autres accords d'entreprise soient respectés

Réponse de la Direction :

Nous allons resensibiliser nos agents planificateurs pour qu'ils soient beaucoup plus attentifs même si cette pratique n'est pas généralisée.

Question 7 :

Suite à la crise énergétique sans précédent, plusieurs entreprises commencent à prévoir des coupures intempestives pendant l'hiver 2022/2023 d'une durée de plusieurs heures.

Les élus SNEPS-CFTC souhaitent savoir si l'entreprise Challancin a prévu de mettre en places du matériel permettant aux agents d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions : (lampe torche, gilet led, groupe électrogène ... ?)

Réponse de la Direction :

La Première ministre a fait le point, au Conseil des ministres du 29 novembre 2022, sur les risques d'approvisionnement en électricité pour l'hiver 2022-2023.

Le site du gouvernement « vie publique » a été mis à jour en conséquence, notamment via son question réponse : <https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/287352-coupure-delestage-queelles-mesures-en-cas-de-penurie-deelectricite>

Il y est notamment indiqué que « Le délestage n'est pas permis le week-end, que très rarement le soir après 20 heures et jamais la nuit, sauf dans une situation exceptionnelle. » et rappelé que les premières informations sont données avec un délai de prévenance de 3 jours.

La Direction se réunira début décembre pour formaliser un plan de continuité.

En attendant, nous veillerons à ce que les agents bénéficient de l'équipement nécessaire le temps de ces éventuelles coupures (kit froid, parka...).

La communication minimale permettant la sécurité du travailleur sera maintenue par le PTI et la possibilité de rentrer en contact avec CTS pour déclenchement PTI et/ou appels aux secours extérieurs.

Question 8 :

Sur le site CCAS depuis un an cette question reste toujours en attente : quand allons-nous avoir une chaise haute digne de ce nom sur le site du CCAS ?

Les élus SNEPS-CFTC n'attendent pas plus longtemps, les élus CSSCT vont se saisir du problème et un courrier sera envoyé à la médecine du travail.

Réponse de la Direction :

Comme nous avons pu vous le stipuler, nous devons nous rapprocher de notre client pour obtenir son accord pour la mise en place et la sécurisation. Nous avons pu obtenir son accord et nous allons par conséquent procéder prochainement à la commande.

Question 9 :

M.BLONDEAU souhaiterait savoir si pour son départ à la retraite il peut lui être octroyer une prime de départ.



Réponse de la Direction :

Monsieur BLONDEAU bénéficiera des indemnités de départ à la retraite conformément aux dispositions de la CCN applicable dans l'entreprise.

Question 10 :

Mme HABRAND souhaiterait savoir pourquoi on continue de la planifier en secteur B alors qu'avec ses soucis de santé elle ne peut plus assumer un service optimal.

Mme HABRAND voudrait savoir s'il est possible d'être à nouveau planifiée sur le centre de soins pierre daguet (clinique FSEF), comme elle l'était avant.

Réponse de la Direction :

Pour information le dernier avis médical de Madame HABRAND ne mentionne aucune restriction médicale. En tout état de cause, nous avons déclenché une visite médicale prévue le 8 décembre 2022 qui nous permettra d'avoir un avis médical sur la compatibilité de son poste de travail avec son état de santé.

Fin de séance à 11h15

La prochaine réunion aura lieu le 03 février 2023

Vincent RAIMBERT
Directeur Régional